

de la commune d'ORDAN-LARROQUE (Gers)
Séance du 28 août 2024

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	11

Date de la convocation
10 AOÛT 2024

Date d'affichage
16 AOÛT 2024

Objet de la Délibération

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit août à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ORDAN-LARROQUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Line EVERLET, Maire.

Présents : Mme Maryse DARNAUD, Mme Patricia BRUNET-POTENTI, M Jean-Claude LE MAIRE, Mme Martine GOUZENNE, M Fabien DUPRONT, M Cédric FONTAN, M Vanneck GASPARINI,

Absents excusés : M Helder DA CRUZ (*pouvoir Mme EVERLET*), Mme Marie-Hélène LEMAITRE, M. Jean-Paul BERGES (*pouvoir Mme DARNAUD*), M Olivier JAQUEMET (*pouvoir Mme BRUNET-POTENTI*), Mme Estelle GOURIER,

Secrétaire de séance : Mme Maryse DARNAUD

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Eau Potable établi par le SIAEP de VIC-FEZENSAC pour l'exercice 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité a notamment l'obligation de produire un rapport sur le prix et la qualité du service (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007). Le service de distribution d'eau potable étant délégué au SIAEP de VIC-FEZENSAC, le Président de l'EPCI a établi, un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS). Il doit être présenté au Conseil Municipal au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice. Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public sur la bonne gestion des services en exploitant les indicateurs de performances.

L'ensemble du Conseil Municipal est en accord avec le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'Eau Potable établi par le SIAEP de VIC-FEZENSAC pour l'exercice 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, prend acte de cette présentation et vote à l'unanimité pour.

Acte rendu exécutoire
publication Pour extrait certifié conforme.

du _____

Le Maire

Marie-Line EVERLET

